



# La lettre du réseau national des sports de nature

## > L'œil de l'expert

L'Europe met la préservation de la biodiversité au rang de ses priorités environnementales. C'est pourquoi elle projette la construction d'un réseau écologique de sites. Depuis 1992, la France développe le réseau Natura 2000 sur des territoires où les activités socio-économiques doivent être maintenues. Il nous faut donc concilier cette politique de préservation des milieux naturels avec les activités socio-économiques. Cela nécessite une évaluation préalable des incidences de chaque activité sur l'environnement. Il est question ici de déterminer les conditions de compatibilité des activités sportives de nature avec les objectifs de conservation des sites concernés.

Je sais que ce nouveau dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 a pu susciter des inquiétudes de la part du mouvement sportif. Il est vrai que les milieux naturels sont les cadres privilégiés de nombreuses activités physiques. Je tiens à réaffirmer ici qu'il ne s'agit pas de faire peser des contraintes disproportionnées sur les organisateurs. Il s'agit encore moins d'interdire ou de décourager la pratique et les manifestations sportives. Cette évaluation doit être un moyen d'améliorer la pratique des sports au sein de milieux naturels et pour cela, de coordonner les pratiques sportives aux enjeux de préservation des sites Natura 2000. Ce dispositif conduit donc à une démarche gagnant-gagnant : à la fois pour les organisateurs qui auront adopté une organisation vertueuse de leur pratique sportive intégrant les enjeux de protection de la biodiversité, et pour la biodiversité dont la protection se trouvera renforcée.

Pour accompagner la mise en place de ce nouveau dispositif, j'ai souhaité avec Chantal JOUANNO, puis avec David DOUILLET, prendre plusieurs initiatives visant à simplifier et faciliter la tâche des nombreuses associations. C'est en effet grâce à elles et aux bénévoles que se déroulent chaque année dans nos espaces naturels des milliers de manifestations sportives. Cela s'est déjà traduit par la publication d'un guide destiné à faciliter l'évaluation de l'incidence des manifestations sportives sur les sites Natura 2000. Dans chaque département, nous avons demandé aux services de l'État de proposer des outils facilitant la réalisation des évaluations des incidences. Enfin, nous réfléchissons à l'extension de l'outil charte Natura 2000 afin que les organisateurs de manifestations sportives puissent signer des chartes qui permettraient la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000.

Réfléchir à nos pratiques, inventer les conditions d'un sport durable, et envisager de nouvelles façons d'organiser les manifestations sportives, voilà le principe de la démarche proposée par Natura 2000. Ce n'est pas un exercice facile mais c'est un exercice nécessaire qui implique un dialogue accru et la participation de tous les acteurs. Je compte sur le dynamisme et le volontarisme qui caractérisent si bien le monde sportif pour relever ce challenge.

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ministre de l'Écologie,  
du Développement durable,  
des Transports et du Logement

## n° 71 novembre 2011

1. Les brèves du réseau > p.2

2. Personnalité > p.3  
Yannis AMEZIANE

3. Le point sur... > p.4  
Natura 2000, activités sportives de nature et évaluations d'incidences environnementales



Du nouveau sur le site internet  
de l'observatoire PDESI - CDESI !  
[www.cdesi-sportsdenature.fr](http://www.cdesi-sportsdenature.fr)

Directeur de publication :  
Jean-Jacques JANNIÈRE

Pôle ressources national des sports de nature  
CREPS Sud-Est, site de Vallon Pont d'Arc  
BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr  
ISSN - 1958-5101 - © PRNSN

Crédits photographiques : PRNSN



# 1. Les brèves du réseau

## > Actualités

### ➔ Bilan positif pour les 1<sup>ers</sup> Nature & Sports Euro'Meet, Annecy 2011 !

Le réseau européen des sports de nature prend corps. En octobre dernier à Annecy, plus de 490 personnes issues de 19 pays européens ont contribué aux travaux et réflexions sur les sports de nature en Europe. Cinq experts, 83 intervenants et des représentants de la Commission européenne ont favorisé l'émergence de lien entre les institutions locales, nationales et européennes.

À l'issue des travaux, dix préconisations ont été soumises à Sophie AUCONIE (député européen et membre de l'intergroupe Sport du Parlement européen) afin qu'elle les porte auprès des institutions européennes.

Un document de synthèse et les supports d'interventions sont disponibles sur le site des Nature & sports Euro'Meet. Les participants sont également invités à renseigner l'enquête de satisfaction et de retombées économiques en ligne.

[www.nature-sports.eu](http://www.nature-sports.eu)

### ➔ European Outdoor Forum

La seconde édition de l'European Outdoor Forum a été organisée les 11 et 12 octobre 2011 à Annecy par Outdoor Sports Valley, en collaboration avec l'European Outdoor Group (association européenne des équipementiers de l'outdoor).

Quelques jours après la clôture de Nature & Sports Euro'Meet, Annecy 2011, cet événement a confirmé les intérêts convergents des réseaux concernés, qu'ils soient actifs dans le cadre de l'accompagnement d'une politique publique ou dans le secteur marchand.

Les sports de nature semblent promis à un développement pérenne et pourraient être une « valeur refuge » en temps de crise, par leur capacité à offrir des activités de proximité, simples et peu coûteuses, rassurantes car en contact avec la nature.

[www.europeanoutdoorforum.com](http://www.europeanoutdoorforum.com)

### ➔ 6<sup>es</sup> Rencontres nationales de l'emploi sportif et des loisirs

320 congressistes ont participé à cet événement les 21 et 22 octobre 2011 à Besançon. Les échanges sur les questions d'emploi et de formation dans le secteur du sport et des loisirs ont été fructueux.

Le ministère des Sports et son Pôle ressources national des sports de nature y ont activement participé en animant une conférence européenne et deux tables rondes sur l'emploi saisonnier et l'accompagnement de la création d'entreprise.

Ces temps de travail ont été l'occasion de présenter les réflexions issues des Nature & Sports Euro'Meet, Annecy 2011.

[www.rencontres-emploisportif.fr](http://www.rencontres-emploisportif.fr)

### ➔ Journée des réseaux sports de nature

Sept séminaires ont été organisés par des réseaux professionnels le 4 octobre 2011 à Annecy en amont des Nature & Sports Euro'Meet. 450 personnes s'y sont rassemblées, à l'initiative des responsables de ces réseaux, qui ont ainsi réalisé une forme d'« économie d'échelle » à la veille des rencontres européennes

[www.nature-sports.eu](http://www.nature-sports.eu)

### ➔ Plateforme des éco-manifestations sportives en Rhône-Alpes

La direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale et le Comité régional olympique et sportif de Rhône-Alpes lancent un site internet répondant aux questions des organisateurs de manifestations souhaitant mettre en place une démarche éco-responsable. Ce site propose des méthodes, des outils et des solutions opérationnelles pour limiter au maximum ces impacts.

[www.ecomanif-sport-ra.fr](http://www.ecomanif-sport-ra.fr)



#### Présentation de la démarche

Les manifestations sportives rassemblent un nombre important de participants et de spectateurs, et peuvent générer un volume important de déchets, de dégradation des espaces et de rejet de CO2. Elles sont également un vecteur fort de sensibilisation aux gestes éco-citoyens et de valeurs laborieuses, d'engagement et d'entraide pour ce qui est des bonnes actions et des bonnes conditions à tenir pour limiter les impacts négatifs des manifestations.

Fait de ces constat, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, en partenariat avec le Comité Régional Olympique et Sportif, ont initié un site internet pour offrir aux organisateurs de sports de plein air et en plein air un référentiel de bonnes pratiques des Directions Départementales des Territoires (DDCS - DDCSPP).

L'objectif de ce site est de rassembler les bonnes pratiques des organisations labellisées, afin de leur proposer à l'avenir des outils opérationnels.



### ➔ Nouveau monsieur Vélo

Dominique LEBRUN, inspecteur général de l'équipement, succède à Hubert PEIGNÉ au poste de coordonnateur interministériel au développement de l'usage du vélo. L'annonce a été faite par Thierry MARIANI, ministre en charge des transports, lors du Salon du cycle le 19 septembre à Paris. Hubert PEIGNÉ a exercé son droit à la retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

### ➔ Du nouveau à l'ENSA

Arrêté ministériel du 19 septembre 2011 portant nomination du directeur de l'École nationale de ski et d'alpinisme : Gilles BOUCHET, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## > Juridique

### ➔ Accueil collectif de mineurs

Décret n° 2011-1136 du 20 septembre 2011 portant modification de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## > En kiosque

### ➔ Vers un triathlon durable

En décidant en 2010 de l'élaboration de son agenda 21, la Fédération française de triathlon a souhaité définir une stratégie opérationnelle visant à investir le champ du développement durable au service d'un développement responsable de ses pratiques. Elle entend ainsi :

- > pérenniser l'accès aux espaces naturels de pratique ;
- > maintenir et accroître un mieux vivre individuel et collectif de ses licenciés ;
- > réduire l'empreinte environnementale liée à ses pratiques, aux structures fédérales et optimiser les retombées des organisations du point de vue social et économique.

L'agenda 21 est consultable sur le site de la Fédération.

[www.fftri.com/agenda-21](http://www.fftri.com/agenda-21)

### ➔ Événements éco responsables et sports de nature : outils et perspectives

Les actes de cette table ronde organisée par l'association Mountain riders lors de la Journée des réseaux sports de nature (4 octobre 2011, Annecy) sont disponibles sur le site de Mountain riders.

<http://mountainriders.free.fr>

### ➔ Sports de nature, repères et actions en Rhône-Alpes

Ce document présente d'une part la stratégie nationale de développement maîtrisé des sports de nature, illustrée de chiffres clés, et d'autre part l'organisation des acteurs des sports de nature en Rhône-Alpes, les actions menées et des données qualitatives et quantitatives sur les lieux de pratiques, les pratiques et les pratiquants, la prise en compte du développement durable.

Ces données sont également déclinées par départements. La plaquette est téléchargeable sur le site de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Rhône-Alpes.

[www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr)

## > À venir

### ➔ Forum national Éducasport

du 16 au 18 novembre 2011 - Reims (Marne)

[www.apels.org](http://www.apels.org)

### ➔ Salon des maires et des collectivités locales

du 22 au 24 novembre 2011 - Paris

<http://salons.groupepmoniteur.fr>



## 2. Personnalité

### > Yannis AMEZIANE

Le milieu sportif n'a pas attendu avril 2010 et la parution du premier décret relatif aux évaluations d'incidences Natura 2000 pour se pencher sur les enjeux environnementaux des sites de pratiques. En effet, il y a 10 ans déjà, le législateur confiait aux départements la responsabilité de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et leur demandait d'élaborer un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Le département de l'Isère, particulièrement concerné par les pratiques sportives de nature, a expérimenté en 2011 une nouvelle méthode d'inscription des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) au PDESI, qui vaut évaluation des incidences environnementales.

Nous avons interrogé à ce sujet Yannis AMEZIANE, chef du projet CDESI<sup>1</sup>/PDESI au service des sports du Conseil général de l'Isère.



*PRNSN : Le ministère de l'Environnement a confirmé la responsabilité des Conseils généraux quant à l'évaluation des incidences environnementales sur les ESI qu'ils inscrivent au PDESI. Peux-tu nous présenter la démarche retenue depuis 2011 par la CDESI de l'Isère ?*

YA : Les CDESI sont de véritables lieux de concertation et d'échanges entre l'ensemble des acteurs concernés par les sports de nature. Ces commissions sont amenées à établir des plans départementaux (PDESI) qui intègrent au mieux les enjeux sportifs, économique-touristiques et environnementaux associés à la problématique des sports de nature. Il est logique que le Conseil général soit responsable de l'évaluation d'incidences des ESI inscrits au PDESI. Pour ce qui est de la démarche en Isère, le Conseil général qui s'est engagé depuis deux ans dans la mise en œuvre d'un PDESI, a adopté en 2010 une démarche expérimentale pour inscrire les ESI.

Cette démarche s'articule aujourd'hui autour de deux outils :

> le « diagnostic sportif et économique-touristique » permettant d'apprécier le caractère sportif de l'ESI concerné, mais également les activités économique-touristiques associées. Ce diagnostic est réalisé par le département en concertation avec les acteurs locaux, ainsi que les comités départementaux sportifs et les gestionnaires des parcs ;

> le « diagnostic environnemental » permettant d'évaluer les interactions et impacts éventuels entre le milieu naturel et la pratique sportive. La réalisation de ce diagnostic est déléguée à l'association AVENIR, gestionnaire des espaces naturels de l'Isère.

Pour chaque site, le travail comporte deux phases : l'identification des informations existantes sur le milieu, prise en compte des zonages environnementaux, mesures de protections existantes et la réalisation d'un diagnostic sur site avec AVENIR et en présence, en fonction des sites, des professionnels, clubs, collectivités, gestionnaires Natura 2000, associations naturalistes...

Après une première année d'expérimentation, cette démarche est appréciée dans la mesure où elle permet d'échanger, pour la réalisation

du diagnostic, avec l'ensemble des acteurs concernés par le site et pas seulement avec les acteurs naturalistes.

Pour les sites présents en Natura 2000, le diagnostic fait office d'évaluation d'incidences et est communiqué à la direction départementale des Territoires de l'Isère. Les conclusions et préconisations émises et validées sont par la suite prises en compte dans la gestion au quotidien du site, avec pour certains sites, la mise en place d'un suivi à moyen terme.

En 2012 cette démarche sera étendue à de nouveaux sites.

**« [...] Cette démarche est appréciée dans la mesure où elle permet d'échanger [...] avec l'ensemble des acteurs concernés par le site et pas seulement avec les acteurs naturalistes »**

*PRNSN : Voilà maintenant 10 ans que la première CDESI a vu le jour ; quelle analyse fais-tu de ce dispositif et quelles évolutions préconiserais-tu ?*

YA : Une analyse très positive puisque nous sommes passés de quelques départements pionniers en 2004 à plus de 50 % des départements aujourd'hui engagés à différents niveaux dans ce dispositif.

L'échelon départemental se confirme en tant que niveau de pilotage le plus adapté (proximité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale [EPCI] et des territoires et transversalité de la démarche avec d'autres politiques départementales) pour appréhender cette problématique comme un véritable outil de développement de la filière « sports de nature » mais aussi des territoires (ce volet a été clairement précisé lors des Nature & Sports Euro' Meet, Annecy 2011 dans le parcours consacré à la thématique « tourisme durable et loisirs sportifs de nature »).

Il est important que nous puissions optimiser la collaboration entre les départements et les régions sur cette problématique. Aujourd'hui, ces deux collectivités peuvent intervenir sur le même projet sans aucune concertation ! Suite à l'intervention des représentants européens à Annecy, il semble qu'une première évolution se dessine pour 2014, cependant j'insiste sur la

nécessité d'établir cette collaboration entre les départements et les régions pour optimiser la lisibilité des mesures existantes auprès des acteurs locaux et mutualiser les moyens engagés. Une deuxième évolution souhaitable serait de disposer des décrets d'application des lois relatives au développement des sports de nature notamment pour l'article L.311-6 du Code du sport qui prévoit des mesures compensatoires lorsque des travaux portent atteinte à un ESI inscrit au PDESI. Un socle juridique solide est nécessaire pour pérenniser les travaux de la CDESI.

*PRNSN : Quelle est la position du Conseil général de l'Isère et de la CDESI vis-à-vis des pratiques sportives motorisées ?*

YA : Pour le moment, les membres de la CDESI ont souhaité écarter les sports motorisés terrestres. Les objectifs de la CDESI doivent permettre sur les trois prochaines années d'inscrire une première vague de sites majeurs du département et d'établir une politique pour les sports de nature.

Je pense que la problématique des sports motorisés sera à nouveau abordée à l'issue de cette échéance. Peut-être que d'ici là, un nouveau dispositif plus simple à mettre en œuvre que le Plan Départemental des Randonnées Motorisées (PDIRM) aura vu le jour...

1 : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de pratiques (CDESI)

Yannis AMEZIANE en quelques dates :

2009 : chef de projet au Conseil général de l'Isère

Titulaire d'un Master 2 « Loisir, Environnement Sport et Tourisme » - UJF - UFR APS Grenoble

[yannis.ameziane@cg38.fr](mailto:yannis.ameziane@cg38.fr)

Annuaire des personnes ressources en sports de nature  
Espace membre  
[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

## 3. Le point sur...

### > Natura 2000, activités sportives de nature et évaluations d'incidences environnementales

Conformément au décret du 9 avril 2010, la majorité des préfets de départements (84 à ce jour selon le MEDDTL<sup>1</sup>) a signé un arrêté fixant les premières listes locales des documents de planifications, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Ce travail presque terminé se voit prolongé par la parution du décret du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000, qui va conduire les préfets à arrêter des secondes listes locales.

#### ➔ Le cadre réglementaire

Les activités sportives de nature soumises à évaluation sont définies selon deux types de listes. Les listes portant sur les régimes d'encadrements administratifs existants :

- > liste nationale 1 applicable sur l'ensemble du territoire, instituée par le décret du 9 avril 2010 ;
- > liste locale 1 établie par chaque préfet de département, complétant la liste nationale.

Les listes constituant un régime propre d'autorisation au titre de Natura 2000 :

- > liste nationale 2 de référence établie par le décret du 16 août 2011 ;
- > liste locale 2 qui sera établie par chaque préfet de département, à partir de la liste nationale de référence.

Le régime d'autorisation spécifique Natura 2000 fixe la liste des travaux ou activités qui ne relèvent d'aucun régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Trois items sports de nature figurent dans la liste nationale dès lors que la réalisation est prévue tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 :

- > les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines ;
- > l'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares ;
- > la création d'un chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.

Une circulaire apportera des précisions sur l'application de ces trois items.

#### ➔ Parution des premières listes locales : éléments de synthèse

Le Pôle ressources national des sports de nature a analysé, en octobre 2011, 70 listes locales établies par les préfets de départements. Trois domaines « sports de nature » sont concernés dans ces listes : les manifestations sportives, les lieux de pratiques et les prestations sur les lieux de pratiques.

De façon globale, l'analyse révèle des différences parfois importantes entre les départements. Quand certaines listes locales ne comportent qu'un item relatif aux sports de nature, d'autres en comportent 11, avec une moyenne à 5,5. Certains départements se bornent aux périmètres des sites Natura 2000 pour déclencher l'évaluation d'incidences quand d'autres élaborent un périmètre d'application plus grand.

Même constat pour les seuils des manifestations sportives, qui peuvent varier de 1 à 1500 personnes. Pour les manifestations sportives non motorisées, il ressort que 71 % des départements ont inscrit sur la liste les manifestations sur la voie publique, en site Natura 2000, soumises à déclaration ou autorisation. Pour 17 % de ces départements, l'évaluation d'incidences s'impose dès le premier participant. 19 % ont inscrit les manifestations en site Natura 2000, hors voies ouvertes à la circulation publique.



Les manifestations sportives motorisées ont été inscrites aux listes locales par 56 % des départements, majoritairement pour les épreuves sur voies ouvertes à la circulation publique. Dans le domaine des manifestations nautiques en zone Natura 2000, 10 % des départements ont inscrit les manifestations nautiques en mer et 3 % ont inscrit les manifestations nautiques en eaux intérieures. Enfin, 40 % des départements ont inscrit sur la liste les manifestations aériennes de faible et moyenne importance. Pour les lieux de pratiques en et hors zone Natura 2000, il faut retenir que 78 % des préfets ont décidé de soumettre à évaluation d'incidences le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), dont la gestion est assurée par le conseil général via la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Pour les prestations sur les lieux de pratiques en zone Natura 2000, les départements ont inscrit à 10 % les établissements de ball-trap, à 9 % les créations d'établissement d'APS, à 7 % les initiations et randonnées nautiques à moteur encadrées et à 3 % les créations d'établissements d'APS qui concernent uniquement les activités utilisant des engins à propulsion mécanique, les activités se déroulant sur l'eau, et les activités d'escalade et de spéléologie.



#### ➔ Le rôle renforcé des CDESI

La réglementation relative à l'évaluation d'incidences impose que l'autorité administrative compétente pour approuver un document de planification doit vérifier la bonne prise en compte des sites Natura 2000 dans l'élaboration du document de planification.

Ainsi, le PDESI étant élaboré et approuvé, après avis de la CDESI, par délibération du conseil général, celui-ci doit donc vérifier que l'inscription de chaque espace site ou itinéraire est bien compatible avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Pour ce faire, les CDESI vont devoir s'appuyer sur une grille d'inscription des ESI au PDESI qui permette de réaliser l'évaluation d'incidences environnementales en concertation avec l'ensemble des acteurs. La construction d'une grille de référence va faire l'objet d'un travail commun entre le Pôle ressources national des sports de nature, le ministère chargé de l'Environnement et les techniciens des conseils généraux.

#### ➔ Pratiques sportives et documents d'objectifs des sites Natura 2000

La gestion d'un site Natura 2000 répond aux orientations fixées dans le Document d'Objectifs du site (DOCOB). Le DOCOB est réalisé par un comité de pilotage associant représentants de l'État et acteurs locaux (collectivités, propriétaires, exploitants, usagers...). L'intégration dans le DOCOB via une « charte » Natura 2000 des conditions de pratiques des activités sportives de nature (y compris les manifestations) permet de fixer en amont les « règles du jeu » de façon partagée. L'engagement des organisateurs à son respect limite de fait le recours à des études d'incidences a posteriori. Cette démarche existe déjà sur certains sites mais il est souhaitable qu'elle se généralise.

1: Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Pour en savoir plus :

Contact : [antoine.le-bellec@sportsdenature.gouv.fr](mailto:antoine.le-bellec@sportsdenature.gouv.fr)

Observatoire des PDESI - CDESI :

[www.cdesi-sportsdenature.fr](http://www.cdesi-sportsdenature.fr)